Département
Pas de Calais
Canton
Auchel
Etablissement
Communauté du Bruaysis

## Arrêté d'établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du SIVOM,

Vu la délibération en date du 13/04/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis des comités techniques en date du 26/11/2020 et 25/11/2024,

Vu l'arrêté portant mise à jour des Lignes Directrices de Gestion en date du 11/12/2024 après avis du comité social territorial en date du 25/11/2024,

## ARRÊTÉ

<u>ARTICLE 1</u>: Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

## • Avancement au grade de : Agent social principal de 1 ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEBRET Annick	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	16/12/2024
DUQUESNOY Christine	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	16/12/2024
JOSSET Sonia	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	16/12/2024
RATEL Isabelle	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	16/12/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables				
Hommes	Femmes			
0	13			
	promouvables			

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus				
Total	Hommes	Femmes		
4	0	4		

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

## Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Camblain-Châtelain, le 11 décembre 2024

Le Président Lelio PEDRINI

SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BRUAYSIS

**PUBLIÉ LE:**